

Déclaration de Poschiavo pour une montagne et une campagne européenne libre de grands prédateurs

Sur invitation et à l'initiative de l'Association pour un Territoire sans Grands Prédateurs, ATsenzaGP, se sont réunis à Poschiavo / Le Prese les soussignés bergers, montagnards, spécialistes de la société et de l'économie des hautes terres, habitants et familiers des Alpes et des campagnes européennes préoccupés par le retour incontrôlé des grands prédateurs dans les Alpes dont les ombres planent sur l'avenir de la montagne, pas seulement comme lieu d'activités sportives et touristiques mais d'abord et avant tout comme lieu de vie et de travail pour ceux qui vivent et travaillent depuis toujours en montagne.

En prenant exemple sur la prise de position de AmaMont, (Association des Amis des Alpes et de la Montagne de l'Arc alpin européen), avec sa lettre du 6 août 2012 au Gouvernement du Canton des Grisons, et confortés par le fait que les plus grandes organisations de promotion et de représentation du monde alpin et rural européen en sont récemment arrivées aux mêmes conclusions, en particulier :

- le Groupe Suisse pour les Régions de Montagne, SAB, avec son document sur les loups du 21 février 2014
- la confédération nationale des agriculteurs, Coldiretti (Italie), avec son communiqué intitulé « Manifeste Grands Carnivores, l'UE oublie l'agriculture) du 27 février 2014
- la Confédération Paysanne, la Coordination Rurale, la Fédération Nationale Ovine, la FNSEA, les Jeunes Agriculteurs, Eleveurs et Montagnes, et des associations françaises de défense du pastoralisme, et d'autres, qui dans leur ensemble représentent en France tout le monde du pastoralisme et de l'élevage, avec leur communiqué commun du 5 mars 2014

déclarent que :

à la différence de l'époque où des accords internationaux furent signés et des politiques de protection décidées dans le but d'éviter l'extinction des grands carnivores européens, aujourd'hui ce ne sont plus les loups, les ours et les lynx qui sont en danger d'extinction en Europe, mais bien les bergers et les éleveurs de montagne ;

le retour aveugle du loup, comme celui de l'ours et d'autres grands prédateurs en montagne et dans les campagnes européennes est incompatible avec la présence de l'homme, et donc nuit au présent et au futur des populations qui y vivent et y travaillent et même à la fonction touristique de ces territoires pour les populations urbaines ;

l'imposition par des lois et par des politiques publiques - sans tenir compte de la volonté de populations directement concernées - de la proximité entre grands carnivores et habitants des hautes terres aujourd'hui, et des campagnes de plaine demain, est une initiative autoritaire des Etats et de l'Union Européenne prise dans le dos des populations concernées.

Une initiative prise sous la pression de sentiments qui sont, ce n'est pas un hasard, surtout répandus chez les habitants des grandes zones urbaines, qui de ce fait ne peuvent pas avoir l'expérience appropriée et ne disposent pas d'informations objectives sur la réalité de la coprésence des hommes et des grands carnivores sur un même territoire. Une initiative qui,

dans la mesure où elle aboutirait, équivaldrait à un décret d'expulsion des gens des Alpes et des hautes terres de leur lieu de vie ancestral

en conséquence demandent fermement que :

1. on établisse le principe que les problèmes posés à tous les niveaux par la proximité entre faune sauvage, vie humaine et activités agro-pastorales ne soient plus dorénavant abordés comme corollaires à l'intérieur des programmes de protection de la faune sauvage elle-même mais plutôt dès le départ au siège politique, donc avec la participation inéluctable des représentants des populations et des catégories directement concernées, bergers et éleveurs, ainsi que d'experts de leur choix ;

2. la convention de Berne pour la protections des grands prédateurs, en particuliers du loup et de l'ours, soit renégociée, notamment l'art.22 de la Convention afin que les Etats signataires puissent à volonté modifier les réserves relatives aux espèce protégées par la Convention et adaptent la réglementation à la dynamique réelle des espèces ;

3. le Manifeste sur les Grands Carnivores de la Commission de l'UE actuellement en phase de consultation soit retiré et qu'un nouveau texte soit rédigé avec la contribution active d'experts désignés par les organisations d'agriculteurs, d'éleveurs, et de chasseurs ;

4. l'adéquation de la législation en vigueur et des politiques publiques environnementales à tous les niveaux soit vérifiée avec la contribution active d'experts désignés par les organisations d'agriculteurs, d'éleveurs, et de chasseurs ;

5. les Etats assument l'entière responsabilité de l'introduction de grands prédateurs dans l'arc alpin, avec tous les effets secondaires qui s'en suivent, sans prétendre, comme en Suisse, en appeler à un principe de droit romain aujourd'hui dépassé : celui selon lequel les grands prédateurs vivants seraient « res nilius » (biens sans maître). Dans la condition moderne, la faune sauvage subsiste parce qu'elle est protégée et gérée par les Etats qui en sont donc les détenteurs responsables en regard des codes de droit civil, tout comme sont responsables pour ce qui les concernent les détenteurs d'animaux domestiques ;

6. la formule d'indemnisation par des assurances pour les dommages causés par la prédation des carnivores ne soit pas considérée comme résolutoire ; car, en premier lieu, avec une telle formule les dommages indirects souvent plus graves que les directs ne sont pas couverts, et en second lieu, la responsabilité civile en la matière de l'Union Européenne (pour les Pays qui en font partie), de l'Etat et d'autres organismes de gestion du territoire éventuellement impliqués devient, de fait, inopposable.

Poschiavo, (Les Grisons, Suisse), le 29 Mars 2014